

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des commerçants au marché de l'Avent du 22.11.25 à Saint-Hilaire-La-Croix

III^e ÉDITION - LES RÊVES DE NOËL

I - Définition

Le Marché de l'Avent, dans le cadre de la saison Les Rêves de Noël, organisé par l'association Maison de Rêves se déroulera **le samedi 22 novembre 2025, place du Prieuré à Saint-Hilaire-La-Croix**. Celui-ci est un marché en deux parties : une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur.

II - Horaires d'ouverture au public et installation

Les horaires de vente seront établis de 10h à 18h, ce qui représente une durée totale de 8 heures. L'ouverture au public sera donc synchronisée avec ces horaires. L'installation devra être effectuée avant 10h00, et le site sera accessible aux commerçants à partir de 8h00.

Un questionnaire numérique sera envoyé à tous les commerçants afin de déterminer leur heure d'arrivée pour procéder à l'installation le jour de l'événement.

Les derniers détails leur seront communiqués une semaine avant la date de l'événement. Ils devront attendre la clôture du marché, prévue à 18h, pour désinstaller et quitter les lieux.

III - Commerçants

Notre objectif en organisant ce Marché de Noël étant de promouvoir l'artisanat et le local, nous recherchons des artisans, créateurs locaux et alimentaires en circuit court.

IV - Tarifs

Chaque commerçant détermine la longueur de son emplacement après validation. Le tarif pour le mètre linéaire est fixé à quatre euros en intérieur et de zéro euros en extérieur.

En ce qui concerne les emplacements réservés aux associations, ceux-ci sont offerts, mais ne doivent pas dépasser trois mètres.

V - Chèque de caution

Chaque commerçant et association devra, après validation de son dossier de candidature, fournir à l'association organisatrice un chèque de caution d'un montant de 50 euros. Ce chèque sera restitué à la fin du marché de l'Avent, à partir de 18 heures.

VI - Versement, envoi et responsabilité financière

Votre emplacement ainsi que la caution devront être réglés exclusivement par chèque à l'ordre de : « ASSOCIATION MAISON DE RÊVES ». Ce chèque devra être envoyé par voie postale à l'adresse du siège social de l'association au : 2 RUE GEORGES BRASSENS 63200 RIOM.

Il est impératif d'indiquer l'ordre sur vos chèques. En cas d'envoi par voie postale et si celui-ci ne parvenait pas à l'association organisatrice, Maison de Rêves décline toute responsabilité. *Si nous n'avons pas reçu votre chèque et que vous l'avez envoyé il y a un certain temps, nous vous conseillons de faire opposition.*

Il est important de préciser que nous vous enverrons un accusé de réception dès que votre envoi sera reçu.

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions d'indiquer sur l'enveloppe contenant votre chèque la mention « Marché de l'Avent de Saint-Hilaire-La-Croix », ainsi que votre nom et celui de votre organisme.

VII - Encaissement, annulation, non présentation et conditions de remboursement

Le versement des emplacements sera encaissé le lundi 3 novembre 2025. Par la suite, les factures seront envoyées à chacun des participants. En cas de non-présentation ou d'annulation après le vendredi 31 octobre 2025, l'association se réserve le droit d'encaisser votre chèque de caution de cinquante euros et de ne pas rembourser l'emplacement. De même, si vous ne parvenez pas à justifier votre absence le samedi 22 novembre 2025, la caution sera également encaissée. En cas de motif de santé, un certificat médical sera demandé, et votre caution vous sera retournée par voie postale, bien que le remboursement de votre emplacement ne soit pas possible.

VIII - Emplacement, attribution et responsabilité

L'exposant est responsable de sa structure et de son matériel.

Une attention particulière est demandée aux exposants afin de laisser leur stand ainsi que le site propres et débarrassés de tout déchet.

L'organisateur établit le plan du Marché de l'Avent et attribue les emplacements.

Les exposants sont responsables de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de leur installation sur la voie publique, de leur matériel et de leur personnel. **Il est à noter qu'aucun matériel est fourni.**

IX - Sécurité des lieux

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur lors de l'événement. Les appareils et les installations électriques devront répondre à la norme électrique européenne. Chaque commerçant ayant accès à l'électricité est responsable de ses installations.

Pour l'éclairage, seuls les dispositifs LED sont autorisés.

Les appareils de chauffage électrique sont interdits.

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture au public. L'installation et le démontage devront se faire durant les horaires de fermeture. (Cf - article n°II)

XI - Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quelle que soit la nature de ces images (photographies, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, internet, etc.).

XII - Responsabilité de l'association organisatrice

En cas d'annulation de l'événement pour des raisons diverses et variées, l'association Maison de Rêves, qui organise le marché « Les Rêves de Noël », devra rendre le chèque de caution et rembourser l'emplacement si un paiement a déjà été versé à l'association.

XIII - Acceptation du présent règlement

La participation au Marché des Rêves de Noël 2025 entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.